



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

L'an Deux Mille Vingt-trois, le Dix-neuf janvier, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine FAURE, Maire.

Etaient présents :

M. BERRY Frédéric, Mme DESCOURS Monique, M. DESESTRES Raphaël, M. FAURE Patrice, M. FAURE Philippe, Mme FAURE Valérie, Mme FAURE Catherine, M. GASTALLE Nicolas, Mme JALLAT Sonia, Mme MANDON Murielle, M. TALLARON Bernard

Procuration(s) :

M. GENOT Michel donne pouvoir à Mme JALLAT Sonia, M. GIRARD Didier donne pouvoir à M. FAURE Patrice

Etai(ent) absent(s) :

Mme BARRIOL Marie-Laure, M. SALQUE Laurent

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. FAURE Patrice

Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 1er décembre 2022

Le compte rendu faisait part de la décision de contacter à partir de 2023 l'ensemble des entreprises communales à minima, pour des encarts publicitaires dans le bulletin municipal. Cette année cela n'avait pu être fait compte tenu des délais trop courts avant la parution. La demande de certaines entreprises de participer chaque année, vu l'intérêt d'impact du bulletin a été spécifiée à certains conseillers – dont acte pour 2023

PROJET DE REHABILITATION DE BATIMENTS COMMUNAUX EN COMMERCE-MULTISERVICE ET LOGEMENTS AVEC AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS + TRAVERSE D'AGGLOMERATION -SOLLICITATION DES FINANCEURS

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 7 janvier 2022 le Conseil Municipal de ST JULIEN D'INTRES a décidé de confier au Syndicat de Développement d'Equiperment et d'Aménagement une mission de mandataire pour le portage de l'opération de Requalification du Centre Bourg et Réhabilitation de l'ancienne Mairie en salle associative et culturelle

Cette convention de mandat a arrêté un budget global prévisionnel de 660.000 € H.T. La collectivité a souhaité lancer une étude de faisabilité afin de définir plus avant l'enveloppe totale des dépenses qui semblerait s'établir à **877.446,00 € HT en janvier 2023**

Afin de solliciter les financeurs, madame le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour valider le nouveau plan de financement actualisé, à savoir :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Travaux de bâtiment et espaces publics	766.158,00 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	22,79 %	200.000,00 €
Maîtrise d'œuvre	68.616,00 €	Etat – DETR 2023	34,19 %	300 000,00 €
Contrôle Technique et CSPS	5.500,00 €	Conseil Départemental	20,51 %	180.000,00 €
Honoraires mandataire	29.672,09 €			
Etudes et Diagnostics	5.000,00 €	Fonds de concours La Poste	2,28 %	20.000,00 €
Frais annexes et divers	2.499,91 €	Autofinancement de la commune	20,23 %	177.446,00 €
TOTAL	877.446,00 €	TOTAL		877.446,00 €

Madame le Maire précise qu'il sera fait application des clauses sociales dans les marchés de travaux, comme l'imposent certains financeurs, lors de la consultation des entreprises et que le total des heures consacrées à ce dispositif sera communiqué aux financeurs dès qu'il aura été validé **Madame le Maire** sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur la base des différents éléments retracés dans le plan de financement ci-dessus.

Mme le Maire informe que les différentes réunions avec l'architecte et le SDEA lors de l'étude de faisabilité, que sur l'ensemble du projet global présenté et qui se chiffrait à 1.300 000 € H.T, il a été raisonnablement décidé de privilégier le bâtiment avec commerce, agence postale, logement et aménagements extérieurs coté église et la traversée d'agglomération afin de ramener le budget à 877 446 € ; elle présente l'étude d'impact budgétaire préparé avec le 1er adjoint et qui devra être fournie avec les demandes de subventions ; Les discussions sont engagées au niveau du conseil au cas où l'ensemble des aides ne seraient pas accordées. Il est bien entendu que le projet sera revu en fonction des aides accordées.

Mme le Maire informe également le conseil qu'elle a rendez-vous avec la chambre de commerce le premier février prochain pour une étude de marché qui sera demandée par la région pour le maintien d'un commerce à l'année sur la commune.

Après en avoir délibéré et statué, **le Conseil Municipal**, par 12 voix et une abstention :

- **APPROUVE** le plan de financement actualisé telle qu'il lui a été présenté,
- **APPROUVE** l'application des clauses sociales dans les marchés de travaux
- **AUTORISE** son Maire à solliciter les financements et subventions de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche, pour les montants indiqués dans le plan de financement approuvé, ainsi que de tout autre co-financeur potentiel qui n'aurait pas été identifié à ce jour.

FRAIS DE SCOLARITE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES ECOLES DE ST MARTIN DE VALAMAS

Mme le Maire informe le conseil du changement de tarif pour la participation aux frais de scolarité pour les enfants fréquentant les écoles de st Martin de Valamas ; celle-ci passe de 550 € à 600 € par enfant à compter de l'année scolaire 2021/2022

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

- Autorise Mme le Maire à appliquer le nouveau tarif pour les demandes de participation, étendues aux autres écoles notamment du Cheylard en cas de demande.(délibération du 10/12/2021)

CONVENTIONNEMENT AVEC LE SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU PUBLIC DE FIBRE OPTIQUE ADN SUR LA PROPRIETE COMMUNALE

Mme le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de conventionner avec le syndicat mixte ADN pour le déploiement du réseau public de fibre optique, soit pour l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique soit pour le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble, sur des parcelles communales.

Pour la commune il s'agit du passage sur les parcelles : AC 293 et AC 301 pour boîtier à l'extérieur des murs ou en façade des immeubles communaux

Parcelles : AK 335 - D631 - D632 – AK 356 – AK 045 – AL 180 pour servitude ou droit de passage existant

Après avoir visionné les emplacements sur plan et délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à signer les conventions concernant les parcelles citées ci-dessus
- Charge Mme le Maire de toutes les démarches administratives

DELIBERATION PORTANT SURE CHANGEMENT DE STATUTS VAL-EYRIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-0008 du 31 mai 2013, portant constitution de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2020-04-09-002 du 9 avril 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Val'Eyrieux,
Considérant la présentation faite en Comité exécutif de la CC Val'Eyrieux du 24 octobre 2022,
Considérant la présentation faite en Conférence des Maires du 7 novembre 2022,
Vu le compte-rendu de la commission Finances de la CC Val'Eyrieux du 14 novembre 2022,
Vu le compte-rendu de la commission Culture de la CC Val'Eyrieux du 28 novembre 2022,
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CC Val'Eyrieux du 05/12/2022 portant sur la mise à jour des statuts,

Madame le Maire, fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil communautaire de la du 05/12/2022, ainsi que les nouveaux statuts.

Elle indique que ces modifications ont pour but notamment :

- ***D'intégrer la compétence « enseignement musical »*** au sein de la CC Val'Eyrieux.
- ***De supprimer le paragraphe « transport »***, suite au choix en 2021 de la CC Val'Eyrieux de ne pas prendre la compétence « mobilité ». Mais toutefois, de façon à souligner l'engagement de Val'Eyrieux ainsi que les actions sur cette thématique dans le cadre de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes, il a été créé un article n°7 qui précise ce mode de fonctionnement.
- ***De renommée la compétence « aménagement numérique » (délégué au syndicat Ardèche Drôme Numérique) en compétence « communications électroniques » tel que le prévoit l'article L. 1425-1 du CGCT.*** La compétence « aménagement numérique » est une compétence supplémentaire et non une compétence obligatoire.

Elle informe que chaque conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois, soit avant le 5 mars 2023, et propose donc la modification de ses statuts de la CC **Val'Eyrieux** (voir en annexe).

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve, la modification des statuts Val'Eyrieux,

La séance est levée à 22h30